REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 77 229 25 00022

COMMUNE DE LA HOUSSAYE-en-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail: mairie@lahoussayeenbrie.fr Secrétariat fermé le mercredi

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ENTRE LE N° 98 ET LE N°140 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée le 15 mai 2025 par l'entreprise COLAS sise route de Coulommiers à Chaumes-en-Brie (77390),

Considérant qu'en raison des travaux pour la création d'une place de stationnement PMR sur l'Avenue du Général Leclerc et dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur la voie publique, entre le n°98 et le n°140 avenue du Général Leclerc **pendant 05 jours calendaires à partir du 19 mai 2025.**

La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit à 20 mètres en amont et en aval du chantier.

<u>Article 2</u>: La signalisation des travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

<u>Article 3</u>: L'entreprise COLAS devra cependant garantir le passage transports collectifs et des services de collectes pendant la durée des travaux.

<u>Article 4</u>: Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Houssaye-en-Brie ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse par le tribunal administratif dans le délai de deux mois eu recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans un délai de deux mois devant ledit tribunal.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la gendarmerie de Mortcerf,
- Aux Services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny,
- Covaltri,
- A Keolis
- A l'entreprise COLAS

Fait à La Housselvesen Brie, le 15 mai 2025

Par emperiedu Maire, le Maire Adjoint

abrice STEFANIK